

DEPARTEMENT <b>SEINE MARITIME</b>
<b>CANTON</b> Canteleu
COMMUNE <b>CANTELEU</b>

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**

**DÉCISION DU MAIRE N° DEC-0026/26**

PRISE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Direction des Services Techniques -

Nous, Tom DELAHAYE,  
Maire de la commune de CANTELEU

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,
- la délibération DE-31/24 du 26 février 2024 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé, et notamment l'alinéa n° 4 de prendre toute décision concernant la préparation des marchés et des accords-cadres sans limite de montant et lorsque les crédits sont inscrits au budget ; De prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés\* dont les accords-cadres, de fournitures, de services et de travaux, y compris les modifications en cours d'exécution et de procéder à la résiliation des marchés si nécessaire, dans la limite d'un montant inférieur au seuil fixé par la commission européenne pour les marchés de fournitures et de services, et lorsque les crédits sont inscrits au budget, \* *Par marché, il faut entendre ici l'opération homogène et globale comprenant un ou plusieurs lots,*
- la décision du Maire n° DEC-115/23 du 16 octobre 2023,
- la décision du Maire n° DEC-144/23 du 5 décembre 2023,
- la décision du Maire n° DEC-0058/24 du 16 mai 2024,
- la décision du Maire n° DEC-0092/24 du 25 juin 2024,
- la décision du Maire n° DEC-0100/25 du 24 juillet 2025,
- la décision du Maire n° DEC-0181/25 du 3 décembre 2025,

CONSIDERANT QUE :

- Dans le cadre de la mise en place progressive du nouveau système de contrôle d'accès du fournisseur « SIMON VOSS » dans les bâtiments communaux, il est nécessaire d'acheter 39 cylindres électroniques à répartir sur les bâtiments suivants : A2J, centre de loisirs Ani'mômes, centre Calmat, halte Curie, centre technique municipal, ECFM, école Curie, espace du Loup, école Maupassant élémentaire, maison de la musique et de la danse, piscine, garage police, stade des Primevères,
- La Ville de Canteleu, labellisée « Territoire Engagé-Climat-Air-Energie » intègre dans ses Marchés Publics la recherche systématique d'actions en faveur des objectifs du développement durable,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1er** : Un contrat est signé entre la ville et l'entreprise LEGALLAIS (14907 CAEN), portant sur l'achat des fournitures citées ci-dessus, pour un montant de 18 168,98 € HT soit 21 802,78 € TTC.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Mairie et transmise au représentant de l'Etat dans le département. Il en sera rendu compte en communication au Conseil Municipal de Canteleu lors de sa plus proche réunion obligatoire.

**ARTICLE 3** : M. Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne d'assurer l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

L'application Télérecours est accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

FAIT A CANTELEU, le 09 mars 2026

Le Maire



Tom DELAHAYE

Loi du 2 mars 1982

**ACTE EXECUTOIRE**

Exécutoire le : 09/03/2026

Affichage le : 09/03/2026

Notification le : 09/03/2026

Préfecture le : 09/03/2026

ID DEMAT : 076-217601574-20260309-lmc1H13382H1-AR